

Compte rendu de la séance du mercredi 18 décembre 2019

Président de séance : Monsieur Bertrand MASSIAS JURIE DE LA GRAVIERE

Présents : Monsieur Bertrand MASSIAS JURIE DE LA GRAVIERE, Maire
Monsieur Michel GUILBERT, Monsieur Jacques TOUBOULIC, Monsieur Georges SEBILLAUT, Adjoint
Madame Patricia NOREL, Madame Anne MILLOT, Madame Laurence HOURLIER,
Monsieur Gérard JOVET, Madame Anne COLLINO, Conseillers

Représentés : Madame Mélanie BRESSION par Madame Patricia NOREL,
Monsieur Dominique GUERIN DE VAUX par Monsieur Jacques TOUBOULIC,
Madame Caroline DALLE-NOGARE par Monsieur Bertrand MASSIAS JURIE DE LA GRAVIERE

Excusé : Monsieur Antonin GIBERT

Absent : Monsieur Jean-Louis DROUARD

Début de séance : 19 h 00

Ordre du jour:

- Rémunération des agents recenseurs
- Tarif de location de la salle Delauney
- Tarif location de la salle polyvalente pour les associations de la commune
- Bilan de la forêt communale 2018
- Cotisation 2019 au syndicat d'équipement du canal du nivernais de l'Yonne
- Location ou vente de terre agricole à un agriculteur de la commune
- Création de deux rues au hameau de la Place
- SDEY : groupement de commande pour l'achat d'énergie
- SDEY : convention pour l'éclairage du chemin de Halage
- Création d'un poste d'adjoint d'animation
- ATD : rapport d'aménagement de sécurité
- Rapport de l'étude gratuite de la banque des territoires sur le potentiel touristique de la commune
- Courrier divers

Le compte-rendu du Conseil Municipal du 13 novembre 2019 est adopté à la majorité.

M. le Maire souhaite tout de même lire un courrier de M. Nozerac qui fait référence à l'intervention de M. Jovet en son nom lors du dernier conseil. M. Nozerac y précise qu'il n'a jamais demandé à M. Jovet de parler pour lui étant en mesure de le faire par lui-même.

CREATION D'UN POSTE D'ADJOINT D'ANIMATION (D 2020 001)

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment son article 34 ;

Vu le décret n° 91-298 du 20 mars 1991 modifié, portant dispositions statutaires applicables aux fonctionnaires territoriaux nommés sur des emplois permanents à temps non complet ;

Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale ;

Le maire propose à l'assemblée que conformément aux dispositions fixées par l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, de créer un emploi permanent de 28 heures par semaine pour assurer les fonctions d'adjoint d'animation, à compter du 1er février 2020.

Cet emploi sera pourvu par un fonctionnaire de catégorie C au grade d'adjoint d'animation

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité, décide

- d'adopter la proposition du maire de créer un emploi permanent à raison de 28 heures par semaine, à compter du 1er février 2020 et selon les modalités décrites ci-dessus ;
- d'autoriser le maire à signer le contrat le cas échéant.

REMUNERATION DES AGENTS RECENSEURS POUR LE RECENSEMENT DE 2020 (D 2020 002)

Considérant que le recensement de la commune aura lieu du 16 janvier 2020 au 15 février 2020

Considérant que nous avons recruté deux agents recenseurs pour effectuer cette mission

Considérant la nécessité de délibérer sur les modalités de rémunération

Le Maire propose de rémunérer les deux agents sur un montant forfaitaire brut de 1 000.00€ chacun

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité

ACCEPTE la proposition du Maire de rémunérer les deux agents sur un montant forfaitaire brut de 1 000.00€ chacun

DIT que les crédits seront prévus au budget de la commune 2020.

TARIF DE LOCATION DE LA SALLE DELAUNEY (D 2020 003)

Compte tenu de la législation, cette décision prise en conseil municipal a été annulée.

TARIF DE LOCATION DE LA SALLE POLYVALENTE (D 2020 004)

Considérant que le tarif de la salle polyvalente n'a pas été revu depuis 2014
Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité décide d'appliquer dès le 01 janvier 2020 les nouveaux tarifs pour la location de la salle polyvalente :

À LA JOURNÉE DE 9H00 À 9H00 LE LENDEMAIN

NETTOYAGE INCLU SANS UTILISATION DE LA CUISINE :

Location aux résidents de Châtel-Censoir et non résidents	165.00€
Associations de Châtel-Censoir et extérieures à Châtel-Censoir	165.00€

FORFAIT WEEK-END DU VENDREDI 18H00 AU LUNDI 9H00

NETTOYAGE INCLU SANS UTILISATION DE LA CUISINE

Location aux résidents de Châtel-Censoir et non résidents	220.00€
Associations qui ont des activités régulières sur Châtel-Censoir	190.00 €
Associations extérieures à Châtel-Censoir	220.00€

Forfait annuel (sauf week end) pour les associations de Châtel-Censoir
Hors week end (2h/ semaine sur toute l'année) 220.00€

Location de la cuisine 30.00€

Caution de réservation 400.00€

BILAN DE LA FORET COMMUNALE 2018

L'Office Nationale des Forêts nous a transmis le bilan de notre forêt communale pour l'année 2019. Et voici ce qu'il en ressort :

23 951.80 € de recettes

10 445.13 € de dépenses

Soit un résultat de 13 506.67€

COTISATION AUX SYNDICAT MIXTE DU CANAL DU NIVERNAIS (D 2020 005)

Considérant que le Syndicat du canal a beaucoup œuvré pour le développement du tourisme du canal du Nivernais de l'Yonne,

Considérant que dans les alentours, le canal passe à Merry-sur-Yonne, Lichères-sur-Yonne et Châtel-Censoir,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, avec 2 abstentions et 10 voix pour
Accepte de payer la cotisation annuelle de 0.70cts par habitant, soit un montant total de 457.80 € pour 2019.

LOCATION DE TERRE AGRICOLE (D 2020 006)

Considérant que M. LEROY Philippe peut prétendre à la retraite, il nous informe que son fils est amené à prendre sa succession

Considérant que la parcelle cadastrée section ZB n°71 est exploitée par M. LEROY Philippe

Considérant la nécessité de rédiger un bail au nom de son fils, repreneur de l'exploitation à savoir M. LEROY Rémi, domicilié sur la commune.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité

ACCEPTE de louer la parcelle cadastrée section ZB n°71 à M. LEROY Rémi,
PRECISE que le bail rural prendra effet à compter du 1er janvier 2020 pour une
durée de 9 années soit jusqu'au 31 décembre 2028.

DIT que le paiement s'effectuera courant du 3eme trimestre de chaque année

DIT que le montant du loyer sera indexé chaque année sur l'indice de location des
terres

CREATION DE DEUX RUES (D 2020 007)

Considérant que la rue de l'Abreuvoir et la rue de Preslis existent depuis longtemps
Considérant que les services du cadastre n'ont pas trace de ces deux rues

Après en avoir délibéré le Conseil Municipal à l'unanimité

DECIDE de la création de la rue de l'Abreuvoir et de la rue du Preslis

CHARGE le Maire d'effectuer toutes les démarches nécessaires à la bonne
exécution de la présente délibération notamment auprès du service du cadastre.

SDEY : GROUPEMENT DE COMMANDE POUR L'ACHAT D'ENERGIE

Le tarif de l'électricité va devenir libre et le SDEY nous propose d'adhérer à un
groupement de commande pour l'achat d'énergie qui permettra de négocier le prix
auprès des sociétés d'électricité.

Les élus préfèrent attendre avant de se prononcer compte tenu du peu
d'informations dont nous disposons réellement à ce jour.

SDEY : CONVENTION POUR L'ECLAIRAGE DU CHEMIN DU HALAGE (D 2020 008)

Le Maire informe l'Assemblée du projet de remplacement de 5 luminaires chemin de
Halage dont le coût estimatif global s'élève à 2 697.41 € TTC

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré,

ACCEPTE le plan de financement des travaux selon le tableau ci-après :

Type de travaux	Montant TTC	Montant HT	TVA (Récupérée par le SDEY)	Part Commune 50% HT	SDEY 50% HT
Eclairage Public	2 697.41 €	2 247.84 €	449.57 €	1 123.92 €	1 123.92 €
Total	2 697.41 €	2 247.84 €	449.57 €	1 123.92 €	1 123.92 €

S'engage à participer au financement desdits travaux et à verser une avance sur sa
participation financière égale à 50% de celle-ci.

Règlera le solde tel qu'il ressortira du décompte général et définitif de l'entreprise
ayant effectué les travaux sur présentation par le SDEY du titre de paiement
correspondant,

Autorise le Maire à signer tout document afférent à cette opération, en particulier la
convention financière.

Dit que les dépenses correspondantes sont inscrites au budget de l'année 2020
article 204

ATD : RAPPORT D'AMENAGEMENT DE SECURITE

La commune a reçu le rapport d'aménagement de sécurité routière. Il n'est pas d'installer des coussins berlinois sur l'itinéraire qu'empruntent les cars scolaires. Une copie a été transmise à tous les élus afin que tous puissent y réfléchir en amont d'un prochain conseil municipal.

RAPPORT DE L'ETUDE GRATUITE DE LA BANQUE DES TERRITOIRES SUR LE POTENTIEL TOURISTIQUE DE LA COMMUNE

Nous avons reçu le rapport d'étude de la banque des territoires sur le potentiel touristique de la commune. Outre le fait d'être gratuite, cette étude de qualité nous permet de réfléchir sur l'avenir touristique de la commune et plus particulièrement du village vacances.

Le Conseil se réunira début 2020 afin de prendre position sur le sujet.

COURRIER DIVERS

Marion Blanchard de AVL a envoyé un courrier à la Mairie dans lequel il est demandé une remise 50% du loyer du Village Vacances, soit 15 000.00€ au lieu de 30 000.00€ faisant valoir que ce dernier n'est pas ouvert l'hiver.

Ils demandent également l'installation de radiateurs dans 10 logements.

Dans le contrat signé, est indiqué qu'AVL s'engageait à payer le loyer de 30 000.00€ et d'effectuer des travaux. Or à ce jour ils n'ont donné aucune facture de travaux. Ce point devra être débattu lors d'un prochain conseil.

La Fête de Noël de l'école aura lieu le vendredi 20 décembre 2019.

La Société Bios en charge de l'étude du schéma directeur d'assainissement, intervient actuellement sur la commune et est amenée à ouvrir les bouches d'égout. Elle va également demander à certains particuliers, propriétaires de puits notamment, s'il est possible de venir sur leur propriété afin de localiser les nappes phréatiques.

L'école a transmis en Mairie une demande de subvention d'un montant de 945.00€ pour le coût du cinéma. La demande est arrivée trop tard pour ce conseil, les convocations ayant déjà été envoyées, mais il conviendra d'en délibérer au prochain conseil et d'inscrire cette dépense au budget 2020 le cas échéant.

La création d'une fresque sur la façade de la halte nautique qui avait été envisagée, a été refusée par l'Architecte des Bâtiments de France.

Le Club castelcensoriens remercie la municipalité pour le versement de la subvention de 2019.

Les vœux du Maire à la population auront lieu le 11 janvier 2020 à 15h à la salle polyvalente.

Fin : 21h15